

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 3574-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes. BO n° 6214 du 19/12/2013

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 2-12-349 du 8journada 11434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 132,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Les régions, les préfectures, les provinces et les communes peuvent, pour la conclusion de leurs marchés, se référer à des cahiers de prescriptions communes applicables à un département ministériel ou à un établissement public et ce pour des marchés similaires.

ART. 2. - Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 6 safar 1435 (10 décembre 2013)
MOHAMED HASSAD.